

## NEUVIEME SESSION ORDINAIRE

### Affaire ROSENHEIM

#### Jugement No 52

LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF,

Vu la requête dirigée contre l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture, formée par le sieur Rosenheim en date du 3 juin 1960 et la réponse de l'Organisation du 9 janvier 1961;

A. Considérant que le requérant sollicite l'annulation d'une décision implicite de rejet acquise au 29 septembre 1959, et d'une décision de rejet du recours interne formé contre ladite décision implicite et datée du 7 mars 1960, décisions refusant l'affiliation rétroactive du requérant à la Caisse commune des Pensions du Personnel des Nations Unies, motif pris de ce que jusqu'à l'âge de 60 ans, le requérant était lié à l'Organisation par un contrat d'entreprise ne comportant pas affiliation à la Caisse des Pensions tandis que cette affiliation se trouvait également exclue lorsque le requérant s'est vu accorder un contrat 'emploi parce qu'il avait passé l'âge de 60;

B. Considérant que, par acte du 4 septembre 1961, déposé au Greffe le 11 septembre 1961, le requérant déclare renoncer à toute action contre l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture du fait de sa non-affiliation à la Caisse commune des Pensions du Personnel des Nations Unies, et se désister de toute prétention ou réclamation quelle qu'elle soit concernant les conséquences de sa non-affiliation à ladite caisse, à la suite d'un règlement amiable; que d'ailleurs, par ses conclusions du 18 septembre 1961, relatives au désistement du requérant, l'Organisation, à la suite de ce règlement amiable, renonce à ses conclusions antérieures tendant au rejet de la requête et conclut à l'homologation du désistement;

DECISION:

Il est donné acte du désistement du sieur Rosenheim.

Ainsi jugé et prononcé en audience publique, le 6 octobre 1961, par le Très Honorable Lord Forster of Harraby, K.B.E., Q.C., Président, M. Maxime Letourneur, Vice-président, et M. André Grisel, Juge, lesquels ont apposé leur signature au bas des présentes, ainsi que nous, Lemoine, Greffier du Tribunal.

(Signatures)

Forster of Harraby

M. Letourneur

André Grisel

Jacques Lemoine